



Arrondissement de
Pontivy

Commune de Pleugriffet

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation

21/09/2023

Date d'affichage

21/09/2023

Nombres de membres

Afférents au conseil
Municipal : 13
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Dont 1 pouvoir.

L'an 2023, le 28 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Mme BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur LANTRAIN Anthony Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LE BRIS Gérard.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame VALO Lucie – Pouvoir donné à Monsieur LANTRAIN Anthony.

Excusé (s) : Madame NICOLAZO Florence

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2023-09/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 Juillet 2023.

Réf : 2023-09/02

Objet de la délibération : ECOLE ULIS – LOCMINÉ / DEMANDE DE SUBVENTION

LE Maire fait part de la demande de subvention de l'école Notre Dame de Plasker de LOCMINÉ pour 1 élève de PLEUGRIFFET scolarisé en classe ULIS durant l'année scolaire 2022/2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 430.00 € à l'école Notre Dame de Plasker de LOCMINÉ.

Le Maire reçoit tout pouvoir pour effectuer les écritures correspondantes.

Réf : 2023-09/03

Objet de la délibération : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE AUX ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire fait part de la demande d'un administré pour refaire la clôture adjacente à la salle polyvalente en bordure de son jardin. Il serait favorable à une clôture mitoyenne avec une participation financière de la commune pour la moitié des travaux.

L'adjoint en charge de la voirie et des extérieurs propose aux élus de continuer la clôture sur toute la longueur. Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe de participation à hauteur de la moitié des travaux et donne pouvoir à l'adjoint pour rencontrer les personnes propriétaires des parcelles voisines et pour solliciter des devis auprès des entreprises de paysage.

Réf : 2023-09/04

Objet de la délibération : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements, notamment :

- Amortissement prorata temporis des immobilisations (délibération distincte) ;
- Évolution de la nomenclature
- Fongibilité des crédits entre chapitres
- Suppression des dépenses imprévues
- Limitation du champ des opérations exceptionnelles

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 01/02/2023, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de l'exercice 2024.

Article 2 :

- d'appliquer dès le 1er janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version abrégée, compte tenu des seuils de population retenus.

Article 3 :

- de conserver les modalités de vote à savoir :

Vote :	Nature
Fonctionnement :	Chapitre
Investissement :	Chapitre Opération : non
Provisions :	Semi budgétaire

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-09/05

Objet de la délibération : ASSURANCES : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Le Maire rappelle que lors de la séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la mise en concurrence des contrats d'assurances pour les 4 prochaines années sur les risques suivants :

- ✓ Dommages aux biens et risques annexes.
- ✓ Responsabilité civile et risques annexes
- ✓ Flotte automobile et risques annexes
- ✓ Protection juridique de la Collectivité, des élus et des agents
- ✓ Risques statutaires.

Il explique que suite à la réception des offres, tous les documents ont été transmis au cabinet RISKOMNIUM de ST-HERBLAIN afin d'établir le rapport d'analyse des offres.

Toutefois, il informe les élus qu'aucun lot n'est infructueux sous réserve de la régularité des offres et que pour le lot 1 : Dommages aux biens, seul un cabinet d'assurances y a répondu.

Par ailleurs, la commission d'ouverture des plis a constaté une hausse considérable des tarifs pour pratiquement tous les lots.

Considérant la nécessité d'avoir le rapport d'analyse des offres afin de savoir si elles sont toutes recevables et régulières, le Conseil Municipal fera le choix des propositions les mieux disantes, lors de la prochaine séance de conseil.

Réf : 2023-09/06

Objet de la délibération : POINT SUR LES TRAVAUX A L'EGLISE

L'adjoint en charge des travaux dans les bâtiments informe les élus que suite à la séance du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, plusieurs rencontres ont eu lieu avec l'entreprise ALTI-CITY et le cabinet BLEHER, en charge du suivi des travaux de l'église, afin de faire une estimation des travaux supplémentaires à prévoir.

Aussi, à l'issue de ces échanges, il a été établi que certains travaux étaient nécessaires.

- Au niveau du lot 2 : Charpente – traitement de bois : le montant est estimé à un surplus de 11 829.00 € HT.
- Au niveau du lot 3 : Couverture – Ardoise : le montant est estimé à un surplus de 11 352.23 € HT.

Par contre, dans leur devis, il est spécifié que si lors de l'avancement des travaux, l'entreprise constate que l'état de dégradation des chevrons s'avère non conforme à leur renforcement, il serait proposé de les remplacer au tarif de 1 495.87 € HT et de même pour la volige, le coût pour son remplacement est de 36.59 € au m².

Après délibération, considérant la nécessité de faire ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les deux devis et prend acte du surplus financier en cas de dégradation des chevrons ou de la volige et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des aides auprès de PONTIVY-Communauté et auprès du Département et pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-09/07

Objet de la délibération : POINT SUR LE DOSSIER « ESPACES MULTIFONCTIONS »

Au sujet du projet « Espaces multifonctions », l'adjoint en charge de ce dossier fait part aux élus du retard dans la préparation du marché. L'économiste du cabinet BLEHER, en charge de la maîtrise d'œuvre doit finaliser tous les documents avant que l'on puisse lancer l'appel d'offres.

Les élus prennent acte qu'il sera difficile d'envisager un démarrage des travaux en début d'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour lancer l'appel d'offres, dès que le dossier sera finalisé, pour le marché de réhabilitation de l'ancienne mairie en espaces multifonctions, composé de 14 lots :

- Lot n° 01 – Terrassements – VRD – Espaces Verts – Aménagement Extérieurs
- Lot n° 02 – Démolitions – Gros-Œuvre
- Lot n° 03 – Charpente – Ossature Bois – Bardages
- Lot n°04 – Couverture – Etanchéité
- Lot n°05 – Menuiserie Extérieure
- Lot n°06 – Serrurerie - Métallerie
- Lot n°07 – Menuiseries Intérieure – Parquet
- Lot n°08 – Cloisonnement – Isolation
- Lot n°09 – Revêtements de Sols – Faïence
- Lot n°10 – Plafonds Suspendus
- Lot n°11 – Peinture – Revêtements Muraux – Nettoyage
- Lot n°12 – Ascenseur
- Lot n°13 – Plomberie – Chauffage – Ventilation
- Lot n°14 – Electricité – CFO/CFA

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-09/08

Objet de la délibération : TRAVAUX DE CHAUFFAGE – LOGEMENT RUE DR LAENNEC

L'adjoint en charge des travaux informe les élus que des entreprises ont été consultées pour l'installation de nouveaux radiateurs plus performants dans le logement, repris par la mairie, suite à la nouvelle convention avec Bretagne Seniors pour la location de la Résidence du Lac.

Il présente aux élus les 2 devis reçus en Mairie :

- Ets COBIGO Loïc PLEUGRIFFET 5 793.90 € HT.
- Ets MOISAN Gilles PLEUGRIFFET 5 928.00 € HT.

Après comparaison des devis et délibération, les montants et le matériel étant sensiblement les mêmes, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'offre qui paraît la mieux disante, à savoir la proposition des Ets MOISAN Gilles pour un montant HT de 5 928.00 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-09/09

Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2024

L'adjoint en charge de la voirie présente à l'Assemblée la liste des voies communales, proposée par la commission voirie pour le programme 2024.

- VC Route Le Bas Penhouët 400 ml
- VC Route Le Haut Quétel 90 ml
- VC Route Ecluse du Lié 220 ml
- VC Route La Ville Bressay 160 ml
- VC Route de Clef-Rohan 500 ml
- VC Route de la Boulaie 250 ml

Et du curage de fossé sur 6 000 ml.

Il explique que pour l'instant, il n'a pas encore l'estimation du montant de ces travaux.

Par ailleurs, des élus signale des dégradations sur la voie au niveau du Vaubrien.

Pouvoir est donné à la commission Voirie pour finaliser le programme pour l'année prochaine, afin de le présenter au Conseil Municipal lors de la séance du 9 novembre 2023.

Réf : 2023-09/10

Objet de la délibération : RÉSERVATION DE TERRAINS / RÉSIDENCE DE KERNORMAND

Le Maire informe le Conseil que plusieurs personnes souhaitent acquérir les derniers terrains disponibles à la Résidence de Kernormand :

- Monsieur et Madame MAILLOT Mickaël, domiciliés 2 chemin des Iris – 97 421 LA RIVIERE ST LOUIS (LA RÉUNION) souhaitent acquérir le lot n° 8, d'une contenance de 997 m² dans la Résidence de Kernormand, en vue de construire.
- Monsieur SEYCHELLES Sylvain et Madame HOAREAU Aurélie, domiciliés 5 Rue Jean Jacques Rousseau – 97 421 LA RIVIERE ST LOUIS (LA RÉUNION) souhaitent acquérir le lot n° 3, d'une contenance de 622 m² dans la Résidence de Kernormand, en vue de construire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre :

- le lot 8 à Monsieur et Madame MAILLOT Mickaël
- le lot 3 à Monsieur SEYCHELLES Sylvain et Madame HOAREAU Aurélie

au prix de 20 € TTC le m² et valide les conditions de vente et de rachat, à savoir que l'engagement d'acquérir un terrain dans la Résidence de Kernormand est valable 6 mois à compter du jour de la signature de l'engagement, ou de la délibération correspondante. Faute d'acte notarié dans ledit délai, la commune remettra le terrain en vente.

Un délai de deux ans maximum est exigé pour la construction à compter de la signature de l'acte notarié. Passé ce délai, la Commune récupérera le terrain au prix d'achat et se fera rembourser les frais que la commune aurait pu engager éventuellement, auprès de l'acquéreur.

Réf : 2023-09/11

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Le Maire fait part aux élus que PONTIVY-Communauté a lancé l'élaboration de son 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2022.

Le PLH est élaboré pour une durée de 6 ans et a vocation à constituer le document-cadre d'orientation de la politique communautaire de l'habitat. De même, le PLUi doit permettre la mise en œuvre du PLH.

Le projet de PLH a été adopté par le Conseil communautaire lors de la séance du 20 juin 2023.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le projet est transmis à chaque mairie afin qu'elles émettent un avis, sous un délai de 2 mois après la transmission.

Aussi, le Maire propose aux élus de prendre connaissance du projet de PLH.

Après avoir étudié le dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur le projet, considérant les objectifs proposés pour le PLH, jugés insuffisants sur les 6 ans du programme.

L'objectif global de production a été fixé à 2 par an, soit un total de 12 pour les 6 années de 2024 à 2029.

Pouvoir est donné au Maire pour transmettre à PONTIVY-Communauté, l'avis du Conseil Municipal et les remarques formulées sur le projet de PLH.

Réf : 2023-09/12

Objet de la délibération : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire fait part aux élus qu'en juin dernier, le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique avait annoncé un train de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Parmi ces mesures, il y avait la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250.00 € brut par mois, d'un montant maximum de 800 euros brut.

Dans les fonctions publiques de l'Etat et hospitalière, cette prime est systématique. Dans la Territoriale, au nom du principe de libre administration des Collectivités Locales, elle est facultative et peut-être versée ou non, selon le libre choix des élus.

Le 1^{er} août dernier, un décret « portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics » est paru au Journal officiel pour les versants Etat et hospitalier.

Pour la fonction publique territoriale, le décret est toujours en attente.

Le Maire explique que le projet de décret devait être examiné le 20 septembre dernier, mais du fait de la différence de traitement entre les fonctionnaires territoriaux et les autres, les syndicats de la FPT ont refusé de l'examiner.

Il informe le Conseil que le décret n'est toujours pas paru, à ce jour.

Les élus prennent acte de la situation actuelle et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attendre que le décret soit sorti avant de prendre une décision sur ce dossier.

Réf : 2023-09/13

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au départ d'un agent dans une autre collectivité, la commune a embauché un nouvel agent technique à temps plein, le 1^{er} septembre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2023, comme suit :

❖ Filière administrative :

- 1 attaché (TC) (avec fonction de secrétaire de mairie)
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (32 / 35^{ème})

❖ Filière animation :

- 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à TC.

❖ Filière technique :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe (TNC) (17.5/35^{ème})
- 2 adjoints techniques (TC)
- 1 adjoint technique (TNC) – (28.18/35^{ème})
- 1 adjoint technique (TNC) - (30 / 35^{ème})
- 1 agent en emploi aidé PEC – CUI - (TNC) – (20/35^{ème}).

Réf : 2023-09/14

Objet de la délibération : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de PLEUGRIFFET adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

Le renouvellement des conventions :

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale :

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

La déclaration annuelle des effectifs et la facturation :

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est proposé en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler la convention relative au service de Médecine Professionnelle et Préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer cette convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Réf : 2023-09/15

Objet de la délibération : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; Ne peuvent être désignés des élus ou anciens élus dont le mandat s'est achevé depuis moins de trois ans, des agents de la collectivité et toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec elle.

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le Maire donne lecture aux élus de la liste composée d'une vingtaine de référents déontologues, proposée par l'Association des Maires de France.

Après avoir examiné la liste de personnes, leurs fonctions, les élus opte pour retenir la candidature de Mme Corinne HERVÉ, DGS Honoraire, Ex déontologue auprès du CDG 56.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Corinne HERVÉ, pour exercer cette mission.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par la commune, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet :

« Saisine du référent déontologue – Nom de la commune – confidentiel »

Les courriers devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou éventuellement par oral si l'élu le souhaite.

Article 4 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Réf : 2023-09/16

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Réf : 2023-09/17

Objet de la délibération : LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL

Le Maire informe les élus que le 2^{ème} local professionnel situé à la maison de santé a été loué à une personne en recherche d'un bureau pour exercer une activité de tatouage. Il s'agit de l'entreprise Oné Black Needle, représentée par Madame Enora GUILLERMIC. Le montant de la location a été fixé à 150 € par mois.

Conformément à la demande des élus, un accord a été établi avec Mme GUILLERMIC pour quitter les lieux au cas où la commune recrutait un médecin.

Les élus prennent acte de cette location et des modalités du bail.

Lors de la séance du 28 Septembre 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Création de la Base Adresse Locale (BAL)*
- *Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales*
- *Désignation de la personne « Déléguée à la vie sociale de la Résidence du Lac ».*
- *Commission « Communication, Animation, Centre Culturel » - Nouvelles nominations*
- *Sécurité routière / Demande d'administrés*
- *Ecole St-Joseph : accompagnement de l'animatrice lors d'un voyage*
- *Mise en place du futur contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche*

Réf : 2023-09/18

Objet de la délibération : CRÉATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE - BAL

Le Maire fait part aux élus qu'en février 2022, la loi 3DS a été promulguée et a apporté quelques exigences, notamment que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Bases Adresses Locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via le Base Adresse Nationale (BAN).

Il rappelle que l'existence d'adresses normalisées est indispensable pour :

- Faciliter l'accès pour les secours
- Faciliter la livraison des colis et des services
- Permettre l'installation de la fibre.

Le décret d'application de la loi 3DS n°2023-767 du 11 août 2023 précise la date butoir pour les communes de moins de 2000 habitants au 1er juin 2024.

Le Maire informe les élus qu'un responsable commercial de La Poste a contacté la mairie pour faire une proposition d'accompagnement pour la création de la Base Adresse Locale avec leur service expert dans ce domaine et qui s'appuie sur les connaissances « terrain » des facteurs.

Dans ce cadre-là, le service de la Poste procède à un audit et contrôle l'ensemble des voies déjà numérotées (orthographe, positionnement géographique, absence de n°, absence de voies, toponymie). Il qualifie pour chacune des voies chaque n° (positionnement, rattachement à la parcelle cadastrale, rattachement à la bonne voie) et certifie chaque point adresse pour publication par la commune dans la Base Adresse Locale.

Enfin, il assure un appui pendant quelques mois pour permettre aux utilisateurs de la commune de maîtriser en autonomie les mises à jour de la Base Adresse Locale.

Le Maire présente aux élus le devis proposé par les services de la Poste. Le montant de ces prestations est estimé à 3 747 € HT, comprenant également l'accompagnement de prise en main de l'outil « mes adresses ».

Après délibération, considérant l'obligation pour toutes les communes de se mettre à jour, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la proposition de La Poste.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Réf : 2023-09/19

Objet de la délibération : RENOUELEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire informe les élus que suite aux élections des 15 mars et 28 juin 2020, les membres des commissions de contrôle des listes électorales ont été nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Ces commissions doivent faire l'objet d'un renouvellement cette année. Il est fortement conseillé de désigner les suppléants pour permettre d'atteindre le quorum nécessaire afin de pouvoir valablement siéger.

Après délibération, les personnes suivantes sont désignées comme déléguées :

Délégués parmi les conseillers municipaux :

- Titulaire : Monsieur Gérard LE BRIS
- Suppléant : Madame Claire COCHEREL

Délégués de l'administration :

- Titulaire : Madame Raymonde BLANDEL
- Suppléant : Madame Aurélie LE BONNIEC

Pouvoir est donné au Maire pour transmettre cette liste au service Elections de la Préfecture.

Réf : 2023-09/20

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DE LA PERSONNE « DÉLÉGUÉ A LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE DU LAC »

Suite à la démission d'une élue, le Maire propose à l'Assemblée de désigner une autre personne pour représenter la Mairie lors des conseils de vie sociale qui ont lieu à la Résidence du lac.

Après délibération, Monsieur Yannick LE DOUARIN est désigné Délégué à la vie sociale à la Résidence du Lac.

Réf : 2023-09/21

Objet de la délibération : COMMISSION « COMMUNICATION / ANIMATION / CENTRE CULTUREL » : NOUVELLES NOMINATIONS

Suite à la démission d'élus de la commission « Communication / Animation / Centre culturel », le Maire sollicite le Conseil Municipal pour rejoindre cette commission, qui réalise également le bulletin semestriel.

Après délibération, deux membres du Conseil acceptent de faire partie de cette commission, Madame Claire COCHEREL et Monsieur Mickaël NOUËT.

Dorénavant, la commission est composée de 5 membres, comme suit :

- Madame Sylvie BASELLO
- Monsieur Yannick LE DOUARIN
- Madame Jessica ROLLAND
- Monsieur Mickaël NOUËT
- Madame Claire COCHEREL

Réf : 2023-09/22

Objet de la délibération : SÉCURITÉ ROUTIÈRE / DEMANDE D'ADMINISTRÉS

Le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu en Mairie, d'administrés résidant rue Anne de Bretagne. Ils signalent que leur fils a été percuté récemment par une voiture, heureusement sans gravité et qu'ils constatent une augmentation de la vitesse dans le centre bourg et particulièrement sur cette rue Anne de Bretagne. Ils sollicitent la mairie pour mettre en place un équipement type radar pour faire ralentir les véhicules.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de donner pouvoir à l'adjoint en charge de la voirie pour se renseigner sur l'installation de radars pédagogiques afin d'inciter les conducteurs à réduire leur vitesse sur cette route.

Réf : 2023-09/23

Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : ACCOMPAGNEMENT DE L'ANIMATRICE LORS D'UN VOYAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que l'animatrice culturelle accompagne les enfants de l'école St-Joseph, lors de leur prochain voyage dans le Périgord, du 13 au 17 mai 2024.

Réf : 2023-09/24

Objet de la délibération : MISE EN PLACE DU FUTUR CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES SUR LA MASSE D'EAU DE LA PERCHE

Le Maire donne quelques informations sur l'avancement du dossier : Le Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust a déposé auprès de la DDTM du Morbihan le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général en vue de la mise en place d'un futur contrat territorial milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche sur le territoire de la commune.

Cette demande va faire l'objet d'une enquête publique à partir du 2 novembre prochain pour une durée de 22 jours.

Le commissaire enquêteur, Monsieur JAN, tiendra des permanences à la mairie aux dates et horaires suivants :

- jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h
- jeudi 16 novembre 2023 de 14h à 17h
- jeudi 23 novembre 2023 de 14h à 17h

Les élus prennent acte de ce dossier et de l'enquête publique, qui aura lieu prochainement.